



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-266SE  
en date du 19 Juin 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION  
D'UN MATCH LE VENDREDI 26 JUIN 2026 DE 19H00 A 23H30  
AU BAR DE LA POSTE AU N°1 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

FP/EC0/MB

**Le Maire de la Ville de Meyrargues ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411-21-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-32 et R. 1334-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2012297-0004 du 23 octobre 2012 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison de la retransmission d'un match de la coupe du monde, au bar de la poste (N°1 de l'Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), **le Vendredi 26 Juin 2026 de 19 heures à 23 heures 30**, Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions et mesures pour assurer la sécurité publique afin d'autoriser l'utilisation du domaine public ainsi sollicitée.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la retransmission d'un match de la coupe du monde, au bar de la poste (N°1 Avenue de la République - 13650 MEYRARGUES), **le Vendredi 26 Juin 2026 de 19 heures à 23 heures 30**, les mesures de réglementation seront appliquées :

- **le stationnement et la circulation seront interdits** à tous les autres véhicules **le Vendredi 26 Juin 2026 à partir de 18 heures jusqu'à la fin du match**, devant le bar de la poste au N°1 de l'Avenue de la République.

- Afin d'empêcher la circulation, les autorisateurs seront autorisés à faire stationner des véhicules à l'intersection Avenue de la République/Avenue de la Pourane.

- La circulation sera déviée par l'avenue de la Pourane, en passant par la Place du Pouran, et en redescendant par la Rue Pelloutier pour rejoindre l'Avenue de la République (à partir du N°3).

**Article 2**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables, sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires est mise en place par les organisateurs de ce repas, les associations JIMRANOV et REGUINAIRE et le bar de la poste, conformément à leur demande, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Des barrières de sécurité devront être installées sur l'Avenue de la République devant la manifestation.

Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bar de la poste (Monsieur Arnaud ALTIERI).

Par déléguation,  
le directeur général des services,  
de la commune de Meyrargues,

  
Érik Charles Delwaille.



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

22/06/2026

Le directeur général des services,

  
Érik Charles Delwaille.